

COMMUNE DE DESAIGNES (Ardèche)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIF 2017

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget**
 - II. La section de fonctionnement du budget général**
 - III. La section d'investissement du budget général**
 - IV. Les données synthétiques du budget général – Récapitulation**
 - V. Les données synthétiques des budgets annexes**
- Annexe : extrait du CGCT**

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note, disponible sur le site Internet de la commune, répond à cette obligation.

Le Maire (ordonnateur) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le Maire (ordonnateur), pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal de Désaignes vote ainsi trois comptes administratifs distincts : le budget général et deux budgets annexes pour le Service des Eaux et le Local Commercial (Auberge de la Fontaine). Le budget général est voté TTC (toutes taxes comprises), les 2 budgets annexes sont votés HT (hors taxe). A noter cependant que le budget général inclut deux services assujettis à la TVA (Les Essentielles et La Source).

Les comptes administratifs 2017 ont été votés le 13 avril 2018 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ils sont en concordance avec la comptabilité du receveur municipal (comptes de gestion).

II. La section de fonctionnement du budget général

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des services rendus (cantine, redevance occupation domaine public, concessions cimetièrre, coupes de bois, mise à disposition de personnels...), des revenus des immeubles (loyers), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions et des atténuations de charges de personnels (emplois aidés notamment).

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 1.038.769,85 euros (hors résultat reporté de l'exercice 2016).

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent une dépense nette de 282.870,67 euros, soit 35,38 % des dépenses de fonctionnement de la commune, déduction faite notamment des remboursements obtenus au titre des mises à disposition (CC Pays de Lamastre, Service des Eaux...) ou des emplois aidés.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 799.493,39 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux qui comprennent taxe d'habitation et taxes foncières : montant 2015 = 210.209 € ; montant 2016 = 211.644 € ; montant 2017 = 247.090 € (dont 5.728 € de reliquat 2016) ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les produits des services (en 2015 = 155.973 € ; en 2016 = 131.262 € ; en 2017 = 132.708 €) et les revenus des immeubles (en 2015 = 32.864 € ; en 2016 = 37.360 € ; en 2017 = 49.111 €) ;

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
27,70	Dépenses courantes	221.417,24	Excédent 2016 reporté	242.364,90	18,92
51,24	Dépenses de personnel	409.690,93	Atténuation de charges	29.349,66	2,30
			Produits des services	132.707,74	10,36
12,96	Autres dépenses de gestion courante	103.642,63	Impôts et taxes	302.003,65	23,57
4,40	Dépenses financières	35.103,94	Dotations et participations	516.852,32	40,34
			Autres recettes de gestion courante	49.546,02	3,87
/	Dépenses exceptionnelles	30,00	Recettes financières	13,22	/
3,70	Charges (écritures d'ordre entre sections)	29.608,65	Recettes exceptionnelles (dont cession terrain « La Grange »)	7.100,79	0,54
			Produits (écritures d'ordre entre sections)	1.196,45	0,1
100%	Total général	799.493,39	Total général	1.281.134,75	100%

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux 2017, concernant les ménages, ont augmenté de 0,5% pour chacune des 3 taxes suivantes :

- . Taxe d'habitation = 6,50 % (au lieu de 6% en 2016) ;
- . Taxe foncière sur le bâti = 10,48% (au lieu de 9,98% en 2016) ;
- . Taxe foncière sur le non bâti = 48,43% (au lieu de 47,93% en 2016) ;

Ainsi, le produit de la fiscalité locale s'élève à 241.362 € en 2017, auquel il faut rajouter un reliquat de 5.728 € au titre de 2016.

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est votée et perçue par la CC du Pays de Lamastre. Son taux 2017 n'a pas été augmenté (24,73%). A titre de compensation, la communauté de communes reverse cependant à notre collectivité une somme forfaitaire annuelle de 35.669 €.

d) Les dotations de l'Etat

En 2017, les dotations versées par l'Etat se sont élevées à un total de 485.382 €, soit une augmentation de 5,57% par rapport à l'an passé.

Elles se décomposent comme suit :

- **Dotation Forfaitaire** : c'est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.

En baisse depuis plusieurs années, le montant perçu en 2017 est de 260.918 €, soit une diminution de 3,72% (en 2016 = 271.007 € ; en 2015 = 288.180 € ; en 2014 = 306.822 € ; en 2013 = 313.129 €).

- **Dotation de Solidarité Rurale** : Elle comporte une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;

- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

A ce titre, la commune a perçu la somme de 224.464 € en 2017, soit une augmentation de 18,92% par rapport à 2016 (en 2016 = 188.749 € ; en 2015 = 170.009 €).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent, et notamment

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de l'espace culturel et scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public, à l'aménagement du bourg...),
- le remboursement de la TVA (compensation) par l'Etat au titre des dépenses d'investissement réalisées l'année n-2,
- éventuellement le recours à l'emprunt.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
5,16	Déficit 2016 reporté	35.507,89			
13,66	Remboursement d'emprunts	94.052,49	FCTVA	77.463,00	18,85
1,19	Etude, modification PLU, licences téléphoniques	8.183,60	Mise en réserves (affectation résultats 2016)	122.485,00	29,80
68,05	Travaux et acquisitions matériels	468.593,79			
10,17	Remboursement plan relance FCTVA (1 ^{ère} tranche)	70.000,00	Taxe aménagement	2.827,55	0,69
1,61	Subventions d'équipement versées	11.072,06	Subventions d'équipement reçues	177.145,70	43,10
			Cautions reçues	1.500,00	0,36
0,16	Charges (écritures d'ordre entre sections)	1.196,45	Produits (écritures d'ordre entre section)	29.608,65	7,20
100%	Total général	688.606,28	Total général	411.029,90	100%
	Restes à réaliser	53 967,51	Restes à réaliser	27.750,00	

c) Les principales réalisations de l'année 2017 sont les suivantes :

- fin de la deuxième phase des travaux d'aménagement du bourg centre (montée du Temple, calade jusqu'à la porte Fornate, place de l'Auberge du Lion d'Or, rue longeant l'église depuis la RD533 jusqu'à la place de Fontaine Barbière) ;
- modification simplifiée du PLU visant à faire évoluer les marges de recul des routes départementales RD 228 et RD 533 ;
- étude pour l'aménagement de la traversée du bourg (RD533) et la Place du Monument aux Morts ;
- éclairage public : parvis de l'espace culturel et scolaire, Temple, mise en valeur du bourg ;
- ont été également mandatés en début d'exercice le solde des travaux de l'espace culturel et scolaire (crédits de reports) ;
- équipements de l'espace culturel et scolaire (cuisine) et de la bibliothèque ; acquisition d'un barnum, de panneaux de signalisation, de guirlandes de Noël...

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : 107.988,40 € (soldes pour l'espace culturel et scolaire, aménagement du bourg),
- de la Région : 14.811,30 € (solde espace culturel et scolaire),
- du Département : 40.000,00 € (solde espace culturel et scolaire),
- du SDE07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) : 14.346,00 € (éclairage public).

IV. Les données synthétiques du budget général**a) Résultats 2017**

RESULTAT CUMULE	Dépenses	Recettes	Résultats 2017
Fonctionnement	799 493.39	1 281 134.75	481 641.36
Investissement	742 573.79	438 779.90	-303 793.89
Total	1 542 067.18	1 719 914.65	177 847.47

b) Etat de la dette

Les investissements 2017 ont pu être réalisés sans emprunt nouveau.

L'encours de la dette (capital restant dû) au 31 décembre 2017 est de 1.344.707,74 €, dont 70.000 € qui correspondent à l'avance obtenue en 2016 au titre du Plan de relance FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA versé par l'Etat en n+2). D'un montant de 140.000 €, cette avance est remboursable en 2 échéances de 70.000 € chacune. La première annuité a été remboursée en décembre 2017, la seconde sera remboursée en avril 2018.

Ainsi, le montant total des annuités (capital + intérêts) payées en 2017 était de 198.993,93 €.

V. Les données synthétiques des budgets annexes**a) Budget "Service des Eaux" (montants HT)****1- Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
36,60	Dépenses courantes	56.327,21	Excédent 2016 reporté	48.662,04	19,01
			Vente d'eau	118.086,95	46,06
8,52	Autres dépenses de gestion courante	13.115,19	Impôts, taxes et redevances	48.656,23	18,98
10,11	Dépenses financières	15.562,93	Travaux en régie	11.261,45	4,39
44,52	Dotations aux amortissements	68.527,11	Amortissements subventions	29.637,78	11,56
0,25	Dépenses exceptionnelles	378,28	Produits exceptionnels	32,47	/
100%	Total général	153.910,72	Total général	256.336,92	100%

2 - Vue d'ensemble de la section d'investissement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
34,55	Remboursement d'emprunts	48.140,73	Excédent 2016 reporté	57.685,92	43,13
4,22	Etudes	5.883,00			
2,15	Plans des réseaux d'eau	3.000,00	Affectation du résultat 2017		
29,73	Autres Travaux	41.422,76	Subventions	7.533,00	5,63
8,08	Travaux en régie	11.261,45	Emprunt		
21,27	Amortissements subventions	29.637,78	Amortissements des immobilisations	68.527,11	51,24
100%	Total général	139.345,72	Total général	133.746,03	100%
	Restes à réaliser	41 397,00	Restes à réaliser	15 484,00	

En matière d'eau et d'assainissement, les principales réalisations de l'année 2017 sont les suivantes :

- lancement de l'étude relative au diagnostic et schéma directeur d'eau potable,
- extension de réseaux d'eau aux quartiers "Les Salles Hautes" et "Comboroure-Les Tourettes",
- poursuite de la procédure de mise en conformité du captage d'eau potable de l'Hermet.

3 - Résultats 2017

RESULTAT CUMULE	Dépenses	Recettes	Résultats 2017
Fonctionnement	153 910.72	256 336.92	102 426.20
Investissement	180 742.72	149 230.03	- 31 512.69
Total	334 653.44	405 566.95	70 913.51

4 - Etat de la dette

Les investissements 2017 ont également été réalisés sans nouvel emprunt.

L'encours de la dette (capital restant dû) au 31 décembre 2017 est de 345.573,57 €.

Le montant des annuités (capital + intérêts) versées en 2017 est de 64.973,84 €.

b) Budget "Local commercial" (montants HT)

• **Résultats 2017** : Le compte administratif se résume principalement en dépenses au remboursement du prêt contracté lors de l'aménagement de l'Auberge de la Fontaine et aux amortissements correspondants à ces travaux. Les recettes sont assurées par les loyers et une subvention d'équilibre versée par le budget communal (6.535 € en 2017).

RESULTAT CUMULE	Dépenses	Recettes	Résultats 2017
Fonctionnement	6 663.20	12 054.73	5 391.53
Investissement	17 997.72	12 999.62	- 4 998.10
Total	24 660.92	25 054.35	393.43

• Etat de la dette

Un emprunt de 123.000 € a été réalisé en 2005 pour financer les travaux d'aménagement de l'Auberge de la Fontaine.

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette est de 29 302.83 €, la dernière échéance du prêt étant fixée au 25 janvier 2020.

Le montant de l'annuité (capital + intérêts) versée en 2017 est de 10.443,23 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Désaignes, le 17 avril 2018.

Le Maire,

Marc BARD.

